# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE BEACH SOCCER

### ARTICLE 1 – PREAMBULE

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organisera pour la saison 2021/2022 la Phase Régionale du Championnat National de Beach Soccer.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

- Seniors
- U20
- U19
- U18
- U17, dans les conditions médicales figurant à l'article 73.2 a) des Règlements Généraux de la F.F.F. Ces autorisations de surclassements figurent sur la licence du joueur sous la mention « *surclassé article 73.2* ».

Cette compétition est organisée selon les règles édictées par la Fédération International de Football Association (F.I.F.A.). Les dispositions énoncées au présent règlement viennent en complément.

### ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La section régionale de Beach Soccer est chargée, en collaboration avec l'Administration de la L.M.F. de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

### ARTICLE 3 – TITRE

Le champion régional reçoit un trophée et sera qualifié pour disputer la Phase Nationale du Championnat National de Beach Soccer, organisée par la F.F.F.

### ARTICLE 4 – COMPOSITION DU CHAMPIONNAT ET DELEGATION

1. La Phase Régionale sera composée de 4 équipes.
2. Les clubs doivent présenter une équipe composée de deux dirigeants et de vingt joueurs maximum, régulièrement licenciés F.F.F pour la saison en cours. Les clubs devront établir une liste nominative de leur équipe, qui devra être identique pour toutes les phases de la compétition, de la phase départementale à nationale. Celle-ci est à retourner 48h avant la première journée de compétition.

### ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE ET DUREE DES RENCONTRES

1. La Phase Régionale se déroulera sous forme de championnat avec des matchs secs.

2. La durée des rencontres est de trente-six minutes effectives, divisées en trois périodes de douze minutes chacune.

2. Une pause d'une durée de trois minutes est observée entre les trois mi-temps.

3. En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, une prolongation de trois minutes sera effectuée.

Dans le cas où les équipes seront toujours à égalité à la fin des prolongations, une séance de trois de tirs au but par équipe sera effectuée.

Dans le cas où le score est toujours de parité à la fin de la séance des trois tirs au but, cette dernière sera poursuivie à raison d'un tir au but par équipe. La première équipe, à égalité de tirs, ayant marqué un but de plus que son adversaire, est déclarée vainqueur de la rencontre.

### ARTICLE 6 – CLASSEMENT

**1.** Le classement se fait par addition des points.
Les points sont comptés comme suit :

- Victoire dans le temps règlementaire : 3 points
- Victoire durant la prolongation : 2 points
- Victoire après une séance de tir au but : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait, abandon volontaire de terrain, fraude ou décision disciplinaire : Retrait de 2 points.

**2.** Le classement s'effectue de la façon suivante :

- En fonction du nombre de points obtenus pour l'ensemble des rencontres
- En cas d'égalité de points, la différence entre les buts marqués et les buts encaissés pour l'ensemble des rencontres
- En cas de nouvelle égalité, du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres.
- En cas de nouvelle égalité une séance de tirs au but à raison d'un tir au but par équipe. La première équipe, à égalité de tirs, ayant marqué un but de plus que son adversaire, est déclarée vainqueur de la rencontre.

**3.** Le premier et le second de la Phase Régionale sera qualifié pour disputer la Phase Nationale.

### ARTICLE 7 – FORFAIT

**1.** Tout club déclarant forfait pour une rencontre doit prévenir le(s) responsable(s) de l'organisation par courriel au moins quarante-huit heures avant la date de la rencontre.

**2.** Dans le cas où un forfait général intervient au cours de la compétition, les points resteront acquis et les clubs qui devaient rencontrer l'équipe forfait bénéficieront du gain du match par le score de trois buts à zéro.

**3.** Dans le cas où une équipe est exclue de la compétition, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables.

**4.** Le jour de la rencontre, le forfait est constaté par les Officiels, quinze minutes après l'heure officielle du coup d'envoi. Dans le cas où aucune équipe n'est présente sur l'aire de jeu, le forfait pourra être appliqué aux deux équipes. Les équipes forfaits auront match perdu, perdant 2 points.

**5.** Tout club déclarant forfait général sera interdit de participation à ce championnat, la saison suivante.

### ARTICLE 8 – INSTALLATIONS

**1.** Les installations sportives doivent être conformes au règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.I.F.A et la Ligue de Football Amateur (L.F.A.).

**2.** Les terrains sont mis à disposition des équipes de la L.M.F. Les matchs se dérouleront, par conséquence, sur terrain neutre.

### ARTICLE 9 – TERRAIN IMPRATICABLE

Les Officiels sont les seules personnes habilitées à déclarer le terrain impraticable.

### ARTICLE 10 – NOMBRE DE JOUEURS

**1.** Un club ne peut aligner qu'une seule équipe au sein de la Compétition. Seuls les joueurs figurant sur la liste transmise en début de compétition, conformément à l'article 4.3 du présent règlement, pourront prendre part aux rencontres.

**2.** Les joueurs ne peuvent participer à la compétition qu'avec une seule équipe.

### ARTICLE 11 – QUALIFICATION DES JOUEURS

**1.** Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent dans leur intégralité aux compétitions de Beach Soccer.

**2.** Pour participer à la compétition, les joueurs doivent être titulaires d'une licence F.F.F., et qualifiés dans leur club à la date de la rencontre.

**3.** Les licences doivent être présentées avant chaque rencontre.

### ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

**1.** Conformément aux règles de la F.I.F.A, il ne peut être inscrit sur la feuille de match qu'au maximum douze joueurs (cinq joueurs dont un gardien + sept remplaçants) et deux dirigeants, dont un responsable, munis de leurs licences.

**2.** La feuille de match est fournie par la Commission d'organisation de la L.M.F. L'équipe la première tirée au sort sera inscrite en première sur la feuille de match.

### ARTICLE 13 – EQUIPEMENT

Chaque équipe est invitée à se munir au minimum de deux jeux de maillots de couleurs différentes.
En outre, le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard.
Les remplaçants devront obligatoirement porter des dossards.

### ARTICLE 14 – BALLONS

La Ligue Méditerranée de Football fournira les ballons pour les rencontres.

### ARTICLE 15 – ARBITRES

**1.** La Commission Régionale des Arbitres (C.R.A.) désignera les arbitres pour chaque rencontre.

**2.** Chaque rencontre sera dirigée par trois arbitres. Deux arbitres (un arbitre principal et un deuxième arbitre) assistés à la table de marque par un arbitre assistant chargé, notamment, de tenir le chronométrage et s'occuper des remplacements de joueurs.

**3.** Chacun des trois arbitres aura reçu une formation de base pour la pratique du Beach Soccer.

**4.** Les frais de déplacement et d'arbitrage des Officiels sont pris en charge par la L.M.F.

### ARTICLE 16 – CALENDRIER ET HORAIRES DES RENCONTRES

**1.** Le calendrier, ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, tels qu'un match à rejouer ou remis.

**2.** La Phase Régionale se déroulera les **25 et 26 Juin 2022 au CREPS d'Aix.**

La Phase Nationale du National Beach Soccer 2022 se déroulera du 14 au 17 Juillet 2022 à Châteauroux.

### ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles d'intervenir seront respectivement réglés en premier par :

- La section Régionale de Beach Soccer
- La Commission Régionale des Statuts et Règlements pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des règlements de la L.M.F.
- La Commission Régionale de Discipline a compétence expresse pour les questions ayant trait à la discipline des joueurs, éducateurs et spectateurs, avant, pendant et après la rencontre.
- La Commission des arbitres pour les réserves techniques.
- Les cas non prévus seront tranchés par la Section Régionale de Beach Soccer.

### ARTICLE 18 – RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux de la L.M.F.

### ARTICLE 19 – APPEL

**1. Appels non-disciplinaires** : Les appels auprès de la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire de la L.M.F. des décisions non-disciplinaires prises par les différentes Commissions de la L.M.F. doivent être formulés dans les dix jours suivant la signification, dans les conditions prévues à l'article 8 du Règlement d'Administration Générale de la L.M.F.

**2. Appels Disciplinaires :** Les appels à caractère disciplinaire doivent être formulés dans les dix jours suivant la signification de la décision, dans les conditions prévues à article 5 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F (annexe 2 des R.G. de la F.F.F) et à l'article 8 du Règlement d'Administration Générale de la L.M.F.

### ARTICLE 20 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale de Discipline. Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.

*****